

Un immeuble dénommé "RÉSIDENTE UNIF-FLAT", sis rue de Theux, numéro 140 construit sur un terrain présentant un développement de façade d'environ vingt-quatre mètres cinq centimètres, contenant en superficie d'après titre dix ares un centiares dix-huit millièmes, cadastré ou l'ayant été sous Etterbeek, troisième division, section B, numéro 476/y pour neuf ares trente centiares.

EXPOSE PREALABLE

Lequel syndic expose que « L'ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES » sollicite un numéro d'immatriculation auprès de l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS).

CECI EXPOSE

Le syndic requière le Notaire d'acter que « L'ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES » de l'immeuble "RÉSIDENTE UNIF-FLAT" qui a été créée le trente et un août mille neuf cent septante-trois en vertu d'un acte de base dressée par le Notaire Dhont et dont les statuts ont été modifiés le vingt-huit mars mille neuf cent septante-quatre et le trois avril mille neuf cent nonante-huit, dont question ci-dessus, existe toujours.

Différents flats ont été vendus depuis la constitution de la co-propriété, tous transcrits au premier bureau des hypothèques de Bruxelles, notamment :

A/ Le flat de type "U", au rez-de-chaussée, comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive : (d'après titre) un hall et un bureau
- b) en copropriété et indivision forcée : seize / millièmes dans le terrain et toutes les autres parties communes.

B/ Le flat de type E, au rez-de-chaussée, à l'arrière comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive (d'après titre)
un hall, un bureau, un lavabo et une toilette;
- b) en copropriété et indivision forcée :
dix / millièmes dans le terrain et toutes les autres parties communes.

C/ D'après titre : six emplacements de parkings couverts numérotés de vingt-et-un à vingt-six (21 à 26), comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
- d'après titre : les emplacements proprement dits;
 - actuellement : un local usage de bureaux.
- b) en copropriété et indivision forcée : douze / millième dans le terrain et toutes les autres parties communes, y compris l'aire de manœuvre.

PAR CONSEQUENT

, en sa qualité de syndic, requiert le Notaire soussigné de soumettre le présent acte à la formalité de la transcription au premier bureau des hypothèques de Bruxelles afin de permettre à Monsieur le Conservateur des hypothèques du dit bureau de créer un numéro d'entreprise ce qui permettra d'obtenir une inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et de pouvoir ce régulariser vis-à-vis de l'Office Nationale de la Sécurité Sociale (ONSS).

F R A I S

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, sont à charge de l'association des copropriétaires.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Monsieur le Conservateur des Hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes, pour quelque cause que ce soit.

CERTIFICAT D'ÉTAT CIVIL

Le Notaire soussigné certifie, au vu des pièces requises par la loi, l'exactitude de l'état civil des parties intervenantes, tel qu'il est indiqué au présent acte.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social ou demeure respectifs sus-indiqués.

DONT ACTE

Fait et passé à Schaerbeek, Boulevard Lambermont 336.

Date que dessus.

Lecture faite de l'acte, Monsieur en sa dite qualité a signé avec Nous, Notaire, la minute restant à Maître Paul Maselis.

Suivent les signatures.

Enregistré à Schaerbeek, premier Bureau, deux rôles, trois renvois, le vingt-trois novembre deux mille six. Volume 52 folio 38 case 04. Reçu : vingt-cinq euro (25,00 €).

L'inspecteur principal (signé).